

Licence en droit - L3

Guide de l'étudiant 2011/2012

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de vous inscrire au Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris pour préparer la Licence en droit. Il s'agit d'un diplôme national : le niveau des exigences en matière de connaissances et de capacité est identique à celui requis des étudiants qui suivent l'enseignement traditionnel. Ce sont les mêmes professeurs et enseignants qui interviennent dans l'enseignement à distance. Mais les modalités pédagogiques ont été adaptées à votre situation. Le Centre Audiovisuel met à votre disposition un ensemble de moyens ou de techniques spécifiques : cours sur CD MP3, conférences du samedi, permanence présentielle et téléphonique des enseignants, plate-forme d'enseignement numérique, forums ...

L'enseignement à distance constitue pour vous, comme pour des milliers d'étudiants qui vous ont précédé depuis plus de quarante ans, une remarquable opportunité de perfectionnement personnel et de progression professionnelle. Il permet d'avancer à son rythme, en fonction du temps que l'on peut rendre disponible. Nous savons aussi par expérience qu'il exige de celui qui s'y engage bien des qualités en dehors de celles requises pour des études supérieures, avant tout le courage et la volonté.

Dans l'effort que vous allez entreprendre, vous n'êtes pas seul : des enseignants sont à votre écoute, les possibilités de rencontre avec eux ou avec d'autres étudiants du Centre sont nombreuses pour peu que vous sachiez utiliser pleinement les services mis à votre disposition. Le secrétariat pédagogique vous y aidera.

Je forme des vœux pour que votre effort soit couronné de succès.

Jean-Claude MASCLLET



Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Directeur du Cavej

Le présent guide, non contractuel, doit être lu très attentivement. Il est destiné à répondre à l'essentiel des questions que les étudiants du Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris peuvent se poser sur les inscriptions, la pédagogie, les méthodes de travail, les examens, les diplômes. Il a été établi par l'équipe des enseignants du Centre. Nous vous conseillons de le conserver à portée de main.

SOMMAIRE

PRESENTATION : LE CENTRE AUDIOVISUEL D'ETUDES JURIDIQUES (CAVEJ)	3
I. UNE SPECIALITE : L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE ET EN LIGNE DU DROIT	3
II. LES RESSOURCES PEDAGOGIQUES	4
MODALITES ADMINISTRATIVES	7
I. FORMALITES D'INSCRIPTION.....	7
II. CONTACTS UTILES	8
MODALITES PEDAGOGIQUES	9
I. TABLEAU DES DISCIPLINES	9
II. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE ET LES PERMANENCES	11
III. LES REGROUPEMENTS : CALENDRIER 2011/2012	12
IV. LES DEVOIRS	13
V. BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE	14
LES EXAMENS	16
I. REGLEMENT	16
II. INFORMATIONS SUR LES RESULTATS DES EPREUVES	17
III. LE « DELESTAGE »	18
IV. DELIVRANCE DES DIPLOMES	18
V. ACCES A L'ANNEE SUPERIEURE	19
VI. LES ANNALES D'EXAMEN	19
ANNEXES	20
ANNEXE N°1 : SUJETS DES DEVOIRS DU SEMESTRE 5.....	20
ANNEXE N°2 : SUJETS DES DEVOIRS DU SEMESTRE 6.....	23
ANNEXE N°3 : ILLUSTRATION DES HYPOTHESES QUI PEUVENT SE PRESENTER A L'EXAMEN	26
ANNEXE N°4 : LES PERSPECTIVES DE CARRIERE	28
ANNEXE N°5 : GLOSSAIRE.....	29
ANNEXE N°7 : ACCES A LA PLATEFORME D'ENSEIGNEMENT NUMERIQUE.....	31

PRESENTATION : LE CENTRE AUDIOVISUEL D'ETUDES JURIDIQUES (CAVEJ)

I. Une spécialité : l'enseignement à distance et en ligne du droit

Le Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques rassemble six universités de la région parisienne :

- Université Paris I Panthéon-Sorbonne
12 place du Panthéon - 75005 Paris ☎ 01 44 07 89 45
Services administratifs - Centre PMF - 90 rue de Tolbiac - 75013 Paris
- Université Paris II Panthéon-Assas
92 rue d'Assas - 75006 Paris - ☎ 01 44 41 57 29
- Université Paris V Descartes
10 avenue Pierre Larousse - 92240 Malakoff - ☎ 01 41 17 30 00
- Université Paris XI Paris-Sud
54 boulevard Desgranges - 92000 Sceaux - ☎ 01 40 91 17 59
- Université Paris XIII Paris-Nord
avenue Jean Baptiste Clément - 93300 Villetaneuse - ☎ 01 49 40 30 53 ou 59
- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
23 rue du Refuge - 78000 Versailles - ☎ 01 39 25 41 84 ou 49

Le Centre Audiovisuel offre une formation à distance en droit et prépare aux diplômes nationaux de **Capacité, Licence et Master 1 (3 maîtrises)**. Réunissant six universités de la région parisienne, le Centre répond à un besoin : se former tout au long de la vie par des méthodes adaptées aux études à distance. Chaque année, près de 5000 étudiants choisissent le CAVEJ. Les formations du Centre sont également accessibles aux étudiants qui s'inscrivent au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) dans le cadre d'une convention de partenariat passée avec cet organisme.

L'enseignement à distance constitue un outil précieux pour ceux qui souhaitent suivre un double cursus, mener une activité professionnelle en parallèle, ou pour tous ceux qui, pour des raisons de santé ou d'éloignement géographique, ne peuvent se rendre régulièrement à l'université. La mise à jour quotidienne du site, la disponibilité des enseignants, la variété des enseignements ou encore la souplesse des épreuves échelonnées tout au long de l'année donnent ainsi l'opportunité à tous d'obtenir un diplôme d'études supérieures reconnu et à haute valeur ajoutée.

Le CAVEJ offre une formation complète : il dispense les cours, assure l'encadrement pédagogique, le contrôle des connaissances et permet la délivrance des diplômes nationaux de votre université de rattachement. Spécialement conçue pour la formation à distance et en ligne, la pédagogie est prise en charge par des universitaires (professeurs, maîtres de conférences, attachés temporaires d'enseignement et de recherche) et par des professionnels (magistrats, avocats).

Pionnier de la formation à distance depuis plus de 40 ans, le centre assurait à l'origine une diffusion radiophonique de ses enseignements. Avec l'essor de l'audiovisuel, les cours ont par la suite été diffusés sur CD, et maintenant sur CD MP3. Aujourd'hui, le centre allie son savoir-faire audiovisuel à Internet. Au plus près des évolutions technologiques dès sa création, il propose désormais un environnement numérique de travail.

II. Les ressources pédagogiques

Afin de fournir aux étudiants une formation adaptée à leur situation, les enseignants et l'équipe technique du CAVEJ élaborent des ressources pédagogiques de différentes natures. En plus des ressources traditionnelles au format papier (fascicules de TD), le CAVEJ fournit des contenus audio et numériques. Pour compenser l'isolement des étudiants qui suivent une formation à distance, le CAVEJ met l'accent sur l'encadrement pour soutenir leur travail.

A. Les enregistrements audio et les ressources numériques

1) Les enregistrements audio

Les enregistrements audio sont assurés par un professeur de droit ou un maître de conférences de l'une des universités parisiennes. Chaque CD audio MP3 porte sur l'un des thèmes du programme et comporte éventuellement des exposés, des exercices théoriques (dissertation), des exercices pratiques (commentaire de texte, commentaire d'arrêt, cas pratique, consultation, etc.).

Pour chacune des matières enseignées, le document de travail fourni lors de l'inscription pédagogique indique de manière claire le programme à étudier dans chaque discipline.

L'enseignement dispensé repose principalement sur l'écoute des enregistrements fournis sous forme d'un coffret de CD audio MP3. Ceux-ci sont comparables à l'enseignement magistral délivré à la faculté, avec toutefois pour l'étudiant un avantage appréciable : il peut les écouter plusieurs fois avec souplesse et flexibilité en fonction de sa disponibilité, où qu'il soit et sur tout type de support. Il se familiarisera ainsi avec le vocabulaire et le raisonnement juridiques.

Ces enregistrements doivent être utilisés comme le serait un cours magistral : l'étudiant doit prendre des notes. Cet exercice est indispensable à l'acquisition des connaissances et à une compréhension approfondie de la matière. Comme tout étudiant en droit, il devra se procurer les manuels conseillés et les codes dans leur dernière édition.

L'étudiant se trouve placé dans une situation aussi proche que possible de celle des étudiants du régime présentiel, afin qu'il dispose, à travail égal, de chances égales lors de l'examen.

2) Les cours numériques

Une fois inscrit, chaque étudiant peut accéder à la plate-forme d'enseignement numérique en ligne du CAVEJ (☒ <http://cavej.univ-paris1.fr>). Cet environnement de travail, d'échanges et d'informations rassemble des cours numériques pour certains enseignements, intégralement téléchargeables et imprimables. Ils comprennent à la fois la totalité des connaissances théoriques nécessaires à la maîtrise de la matière, dans la perspective de l'examen, et dans certaines matières des exercices permettant à chaque étudiant de contrôler, au fur et à mesure de la progression de ses études, sa bonne compréhension des notions fondamentales et des développements du cours.

Cours numériques disponibles en Licence 3 :

- Droit des sociétés 1 et Droit des sociétés 2 : Mme F. G'Sell, maître de conférences à Paris 1.
- Libertés fondamentales : Mme E. Chaperon, maître de conférences à Paris 1.

3) Les bulletins de liaison

Les bulletins de liaison sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme d'enseignement numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des comptes-rendus des regroupements, une actualisation du cours ainsi que des corrigés types aux devoirs. Ils peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins et viennent compléter vos cours et l'écoute des CD MP3. Un e-mail est automatiquement adressé aux étudiants à chaque publication de bulletin.

4) Les forums de discussion

Parmi les fonctionnalités collaboratives offertes par la plateforme d'enseignement numérique, sont mis en place cette année des forums de discussions thématiques. Ils seront accessibles depuis la rubrique « Informations générales - Forums » dès le 2 novembre 2011. Sont proposés :

Des forums « enseignements » pour toutes les matières fondamentales de Licence 3 : Ils permettent aux étudiants qui rencontrent un blocage dans leur apprentissage de contacter un enseignant. Les étudiants peuvent y présenter les problèmes qui ralentissent leur progression, et recevoir des conseils d'un enseignant-animateur de la matière. Des sujets de discussion vous seront régulièrement proposés.


Un forum « étudiants », pour développer des contacts avec d'autres étudiants de Licence 3, pour communiquer des informations, pour échanger des expériences et vous entraider.

Un forum « technique » vous permet de contacter le responsable technique de la plateforme (pour régler des questions relatives aux problèmes de lecture d'un fichier PDF, d'accès à un cours numérique, de connexion à l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF), de changement de mot de passe, etc.) et avec le responsable technique audio (lecture des MP3, transfert sur baladeurs, etc.)

Enfin, une boîte à idées recueille vos suggestions.

Une information détaillée spécifique sur ces forums vous sera adressée prochainement par mail.

B. Les permanences

Les permanences offrent des réponses à vos questions tout au long de l'année : une permanence hebdomadaire est assurée au CAVEJ pour toutes les matières fondamentales et pour un grand nombre de matières complémentaires. Les étudiants peuvent ainsi s'entretenir avec les enseignants pour obtenir des conseils, faire part de leurs difficultés, demander des précisions sur la correction de leurs devoirs, etc. Le calendrier de ces permanences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ  www.e-cavej.org (rubrique «L3 en droit, Tableau de bord»).

Ces permanences se déroulent chaque semaine au Centre René Cassin, 17, rue St-Hippolyte, 75013 PARIS de novembre 2011 à mai 2012. Les enseignants peuvent être également joints par téléphone pendant les plages horaires de permanence, en appelant le ☎ **01 44 08 63 54**.

C. Les regroupements

Les regroupements sont un point de contact avec les enseignants et les autres étudiants. Ils permettent notamment de compléter les cours enregistrés, de fournir un enseignement méthodologique comparable à celui dispensé lors des travaux dirigés du régime en présentiel, enfin d'accompagner le travail personnel des étudiants. Calendrier page 12 de ce document.

Ces rendez-vous (facultatifs) sont très utiles aux étudiants, dans la mesure où ils leur permettent d'approfondir les cours par un travail régulier tout au long de l'année.

Ils ne concernent que les enseignements à coefficient 3 : Droit administratif et Droit des sociétés 1 au semestre 5, Droit communautaire et Contrats spéciaux au semestre 6. Ils se tiennent à l'amphithéâtre du sous-sol du Centre Michelet, 3 rue Michelet, 75006 Paris (RER Port Royal - autobus 38, 82 ou 83).

Attention : il arrive que ces regroupements se situent dans un autre lieu. Il convient de consulter très régulièrement votre messagerie et le site du CAVEJ (www.e-cavej.org, rubrique « Actualités ») où sera signalé tout changement éventuel d'amphithéâtres.

D. Les devoirs corrigés

Les devoirs corrigés visent à évaluer votre niveau : pour chaque matière à coefficient 3, des devoirs sont proposés et notés. Les étudiants reçoivent la correction de leurs copies et un corrigé-type est mis en ligne sur la plateforme afin de présenter ce qui est attendu aux examens. C'est en se confrontant aux difficultés de compréhension des sujets, d'élaboration d'une problématique, de composition d'un plan et de rédaction, qu'un étudiant progressera efficacement dans la préparation de ses examens.

Se reporter :

Date de remise des devoirs : page 13

Sujets des devoirs du semestre 5 : annexe n°1

Sujets des devoirs du semestre 6 : annexe n°2

ATTENTION : Cas particulier des étudiants boursiers :

Nous vous rappelons que le bénéfice de votre bourse d'études est conditionné par une obligation d'assiduité :

- la remise des devoirs aux dates indiquées ;
- la présence aux examens (délestage de janvier/février et sessions de mai/juin et septembre).
Aucune copie blanche ne sera acceptée.

Vos devoirs ne devront pas être remis directement à l'enseignant lors des regroupements mais seront obligatoirement adressés au secrétariat (voir page 13) afin d'être enregistrés.


MODALITES ADMINISTRATIVES

I. Formalités d'inscription

A. Inscription administrative

Les étudiants inscrits au Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris sont obligatoirement rattachés à l'une des six Universités de Paris ou de la région parisienne précitées.

B. Inscription pédagogique au Centre Audiovisuel

Une fois l'inscription administrative enregistrée et la carte d'étudiant obtenue, les étudiants doivent se connecter sur le site  <http://www.e-cavej.org> (rubrique « S'inscrire » puis « Inscription pédagogique ») pour prendre connaissance des dates des inscriptions pédagogiques.

Tous les étudiants sont tenus de se présenter personnellement ou de se faire représenter à cette réunion au cours de laquelle ils recevront l'essentiel du matériel pédagogique nécessaire pour l'année universitaire.

1) Réunion d'inscription

Il s'agit d'une réunion d'environ une heure dont la date et l'heure sont fixées par le secrétariat qui indique les documents à apporter par l'étudiant :

- pour valider l'inscription pédagogique par le paiement d'une participation aux frais de production de CD MP3 et documents de TD ;
- pour obtenir divers renseignements d'ordre pédagogique ou pratique nécessaires ;
- pour recevoir les documents et les CD MP3 du semestre ou de l'année universitaire.

ATTENTION : cette réunion ne concerne pas les étudiants du CNED.

Les étudiants rattachés au CNED devront obligatoirement adresser au secrétariat de Licence 3 par courrier uniquement les fiches d'inscriptions pédagogiques accompagnées des attestations demandées (demander éventuellement ces fiches au secrétariat de Licence 3 du CAVEJ, en joignant une enveloppe timbrée grand format libellée à l'adresse de l'étudiant).

2) Frais de scolarité

Cette participation forfaitaire est distincte des droits d'inscription à l'université.

Elle doit être réglée par chèque libellé à l'ordre de « Monsieur l'Agent comptable de Paris 1 » lors de la réunion d'inscription pédagogique et se monte à **400 €**.

La participation s'élève à 200 € en cas de redoublement de l'année précédente au CAVEJ.

Le forfait est de 600 € pour les étudiants s'inscrivant directement en licence 3 avec obligation d'études en licence 2 (après validation de leur dossier par leur université de rattachement).

II. Contacts utiles

Toute l'équipe pédagogique et le secrétariat du Centre Audiovisuel vous souhaitent la bienvenue, et vous assurent de leur soutien tout au long de votre scolarité, en vue du meilleur résultat possible.

- **Responsable pédagogique L3 : Nicolas AUCLAIR**,
maître de conférences en droit privé à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- **Gestionnaire de scolarité L3 : Edith BINDER**
✉ cavlic@univ-paris1.fr, ☎ 01 44 08 63 43
- **Responsable des supports audio et internet : David LORENTE**
✉ studioan@univ-paris1.fr ☎ 01 44 08 63 48
- **Responsable de la plateforme d'enseignement numérique : Sevim ESSIZ**
✉ webcavej@univ-paris1.fr (par mail uniquement)
- **CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques**
Centre René Cassin - 17, rue St-Hippolyte, 75013 PARIS
Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30
et de 14h à 16h30, excepté le mardi en journée continue de 9h30 à 16h30.

Pour toute correspondance, l'étudiant précisera sur l'enveloppe le service destinataire : Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques - Secrétariat de la Licence 3, et si possible la nature de son envoi.

- **Permanences des enseignants** : ☎ 01 44 08 63 54
Se référer au « Tableau de bord licence 3 » (🌐 Site internet du CAVEJ) pour connaître les plages horaires des permanences et à la rubrique « Actualités » pour les éventuelles modifications de dernière minute.
- **Votre accès Internet** : 2 sites incontournables vous accompagnent tout au long de votre année d'études et sont à consulter très régulièrement.

📍 Le site du CAVEJ : 🌐 <http://www.e-cavej.org>

Pour chaque année, vous trouverez un **tableau de bord** par semestre où vous pourrez retrouver les dates des regroupements, les horaires des permanences, la date des remises des devoirs, etc. Ces tableaux vous permettent de prendre connaissance d'éventuels changements en cours d'année.

Nous vous conseillons également de vous référer régulièrement à la rubrique « **Actualités** » dans laquelle est diffusée de l'information relative aux inscriptions, aux dates des examens et des résultats. Vous y trouverez également les convocations aux examens à télécharger, ou tout communiqué important de dernière minute.

📍 La plate-forme d'enseignement numérique : 🌐 <http://cavej.univ-paris1.fr>

Elle vous permet d'accéder aux cours numériques, bulletins de liaison, annonces régulières, forums de discussion thématiques ... Voir annexe n°6.

Pour obtenir de l'aide :

- **Guide d'utilisation de la plateforme d'enseignement numérique**
(téléchargeable depuis la page d'accueil de la plateforme ou du site internet du CAVEJ)
- **Foire aux questions** (lien depuis la page d'accueil de la plateforme)
- **Mail** : ✉ webcavej@univ-paris1.fr

MODALITES PEDAGOGIQUES

I. Tableau des disciplines

A. Semestre 5

- Unité d'enseignements 1

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Droit des sociétés 1	3	6	Ecrit (3h)	Florence G'Sell Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Relations individuelles de travail	1	3	Ecrit (1h)	Jean-Emmanuel Ray Professeur à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Régime de l'obligation	1	3	Oral	Julie Traullé Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)

- Unité d'enseignements 2

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Droit administratif : les biens	3	6	Ecrit (3h)	Elisabeth Chaperon Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Droit international public	1	4	Oral	Josette Beer-Gabel Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Introduction au droit comparé	1	4	Ecrit (1h)	Marie-Danielle Schödermeier Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Langues	1	4	Oral	<p>Anglais Isobel Noble Enseignante à l'Université Paris 1</p> <p>Espagnol Teo Flores Chargé d'enseignement</p> <p>Allemand Christina Ottomeyer Chargée d'enseignement</p>	<p>1 CD MP3 audio (10 heures)</p> <p>Pas de CD (support écrit uniquement)</p> <p>Pas de CD (support écrit uniquement)</p>

B. Semestre 6

- **Unité d'enseignements 1**

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Droit communautaire	3	7	Ecrit (3h)	Anne Rigaux Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Libertés publiques et droits fondamentaux	1	4	Oral	Elisabeth Chaperon Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Contentieux administratif	1	4	Ecrit (1h)	Christophe Pierucci Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)

- **Unité d'enseignements 2**

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Contrats spéciaux	3	7	Ecrit (3h)	Nicolas Auclair Maître de Conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Relations collectives de travail	1	4	Oral	François Gaudu Professeur à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Droit des sociétés 2	1	4	Ecrit (1h)	Florence G'Sell Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)

II. L'équipe pédagogique et les permanences

L'équipe enseignante de Licence 3 se compose d'enseignants en poste au CAVEJ, issus de différentes spécialités. Participent aux enseignements des professeurs agrégés des facultés, des maîtres de conférences, et des Ater recrutés à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi que des professionnels issus du monde juridique.

Discipline d'enseignement	Nom de l'enseignant	Permanences	Statut de l'enseignant
Responsable pédagogique + Contrats spéciaux	Nicolas Auclair	Voir le calendrier*	Maître de conférences en droit privé
Droit des sociétés 1 et 2	Nicolas Bague	Voir le calendrier*	Maître de conférences en droit privé
Relations individuelles et collectives de travail	Laurène Gratton	Voir le calendrier*	Maître de conférences en droit privé
Droit administratif : les biens	Charlène Bezzina	Voir le calendrier*	Ater
Droit européen et Droit international public	Garance Feldman	Voir le calendrier*	Ater
Libertés publiques et fondamentales	Elisabeth Chaperon	Voir le calendrier*	Maître de conférences en droit public
Contentieux administratif	Christophe Pierucci	Voir le calendrier*	Maître de conférences en droit public
Régime général des obligations	Julie Traullé	Voir le calendrier*	Maître de conférences en droit privé
Anglais - Allemand - Espagnol juridiques		Pas de permanence	

Pour rencontrer ou contacter vos enseignants :

Par téléphone : Téléphoner exclusivement sur ces plages horaires
☎ **01 44 08 63 54**

Sur place : 📄 CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques
Centre René Cassin - 17, Rue Saint-Hippolyte, PARIS 13^{ème}

* **Le calendrier des permanences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ** 📄 www.e-cavej.org (rubrique «Formations > L3 en droit >Tableau de bord»). Toute modification de permanence figure dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ. Il convient de vous y référer régulièrement.

III. Les regroupements : calendrier 2011/2012

Ces rendez-vous (facultatifs) sont très utiles aux étudiants, dans la mesure où ils leur permettent d'approfondir les cours par un travail régulier tout au long de l'année.

Ils ne concernent que les enseignements à coefficient 3.

Elles se tiennent à l'amphithéâtre du sous-sol du **Centre Michelet, 3 rue Michelet, 75006 Paris** (RER Port Royal - autobus 38 - 82 ou 83).

Attention : il arrive que lors de circonstances particulières, ces regroupements se situent dans un autre lieu. C'est pourquoi il convient de consulter régulièrement le site du CAVEJ (www.e-cavej.org), rubrique « Actualités » où sera signalé tout changement éventuel d'amphithéâtres.

A. Semestre 5

« **Droit administratif** » de 9h à 10h30 et « **Droit des sociétés 1** » de 10h35 à 12h05

Les samedis :

5 novembre 2011
26 novembre 2011 *
10 décembre 2011
7 janvier 2012
21 janvier 2012 *
4 février 2012

* Attention, exceptionnellement le 26 novembre 2011 et le 21 janvier 2012, le cours de « **Droit administratif** » débutera à 9h30 et celui de « **Droit des sociétés 1** » à 11h.

B. Semestre 6

« **Contrats spéciaux** » de 9h à 10h30 et « **Droit communautaire** » de 10h35 à 12h05

Les samedis :

25 février 2012
3 mars 2012
17 mars 2012
31 mars 2012
14 avril 2012
5 mai 2012

IV. Les devoirs

Les devoirs, bien que facultatifs (mais obligatoire pour les étudiants boursiers) au même titre que les regroupements, ont vocation à inciter les étudiants à travailler régulièrement et à contrôler de ce fait, tout au long de l'année, leur niveau de connaissances, pour une préparation efficace à l'examen. Ils sont au nombre de deux par semestre et concernent les matières à coefficient 3.

Les devoirs doivent être adressés par voie postale au CAVEJ ou déposés au secrétariat de L3, en indiquant en tête de la copie nom, prénom et adresse personnelle, ainsi que votre université de rattachement. Doivent être mentionnés la matière, l'intitulé du sujet ainsi que l'identité de l'enseignant en charge de la matière.

📧 Secrétariat de Licence 3 du CAVEJ - Service des devoirs
17, rue Saint-Hippolyte - 75013 PARIS

ATTENTION : Vous devez joindre à votre courrier (ou bien lors du dépôt du devoir au Centre) une enveloppe suffisamment timbrée et libellée à vos nom et adresse, de taille suffisante pour contenir votre devoir et pouvoir ainsi vous être retournée une fois le devoir corrigé.

Les devoirs ne doivent pas dépasser une copie double et demie, soit 6 pages manuscrites (ou 3 pages en format Word, police Times, caractère 12, interligne 1,5). Ils doivent en outre comporter une marge de haut de page suffisante pour les annotations, observations et remarques.

Les corrigés-types sont ensuite publiés dans les bulletins de liaison, sur la plate-forme d'enseignement numérique du CAVEJ (www.cavej.univ-paris1.fr) : fin janvier pour les devoirs du premier semestre (semestre 5), en mai pour les devoirs du second semestre (semestre 6). Ces devoirs peuvent également faire l'objet d'une correction de l'enseignant lors des regroupements.

• Semestre 5

Matières	Devoirs proposés	Enseignant responsable	Remise de devoirs
Droit des sociétés 1	Dissertation ou commentaire au choix	Nicolas Bague	Avant le 07/01/2012
Droit administratif : les biens	Commentaire d'arrêt ou dissertation au choix	Charlène Bezzina	Avant le 07/01/2012

• Semestre 6

Matières	Devoirs proposés	Enseignant responsable	Remise de devoirs
Contrats spéciaux	Dissertation ou cas pratique au choix	Nicolas Auclair	Avant le 31/03/2012
Droit communautaire	Commentaire d'arrêt ou dissertation au choix	Garance Feldman	Avant le 31/03/2012

V. Bibliographie indicative

Cette liste comprend les ouvrages essentiels recommandés par les enseignants du CAVEJ. Il convient de rappeler que chaque matière enseignée comporte un document de travail qui présente une bibliographie générale pour l'ensemble de la discipline, et des bibliographies complémentaires pour chaque thème étudié. Il est vivement recommandé de se procurer ces ouvrages dans leur dernière édition.

Matières à coefficient 3 :

DROIT ADMINISTRATIF - LES BIENS

- J. MORAND-DEVILLER, Cours de droit administratif des biens, Montchrestien, 2010
un indispensable :
- M. LONG, P. Weil, G. BRAIBANT, P. DELVOLLE, B. GENEVOIS, Les grands arrêts de la jurisprudence administrative, Dalloz, 2009.

DROIT DES SOCIETES 1 (et 2)

Manuels de travail :

- COZIAN, VIANDIER, DEBOISSY, Droit des Sociétés, Litec, 2011
- Ph. MERLE : Droit commercial - Sociétés commerciales, éd. Dalloz, 2010
- B. DONDERO, Droits des Sociétés, Hypercours, Dalloz, 2009

Outils de recherche :

- GUYON : Droit des affaires, tome 1, Economica, 2003
- LE CANNU : Droit des sociétés, éd. Montchrétien, 2009

DROIT EUROPEEN

1) Manuels

- BLUMANN (C.), DUBOIS (L.), Droit institutionnel de l'Union européenne, Litec, éd. du Jurisclasseur, coll. « Manuels », 2010
- GAUTHIER (M.), Droit institutionnel de l'Union européenne, PUF, coll. «Licence», 250p., 2010
- JACQUE (J.-P.), Droit institutionnel de l'Union européenne, Dalloz, coll. « Cours », 2010
- PERTEK (J.), Droit des institutions de l'Union européenne, PUF, coll. « Thémis », 2011

2) Pour approfondir l'analyse

- QUERMONNE (J.-L.), Le système politique de l'Union européenne, Montchrestien, coll. « Clefs », Paris, 156 p., 2010

3) Traités européens

- Les textes des traités européens sont disponibles sur le site http://europa.eu/index_fr.htm en version consolidée.
- Le droit de l'Union européenne est disponible en ligne par la base <http://eur-lex.europa.eu/>

4) Jurisprudence

- MASCLET (J.-C.), *Les grands arrêts du droit communautaire*, PUF, coll. «Que sais-je ?», 2007

DROIT DES CONTRATS SPECIAUX

Les indications bibliographiques données ci-dessous ne sont justement que des indications. Sentez-vous libre d'utiliser les ouvrages de votre choix, en fonction de vos préférences.

MALAURIE, AYNES et GAUTIER

- Droit civil - Contrats spéciaux – édition Dufrénois, 2011
- PUIG - Contrats spéciaux, Dalloz Hypercours, 2009
- BENABENT - Contrats spéciaux civils et commerciaux, éd Montchrestien, 2011

MATIERES à coefficient 1 :

REGIME DE L'OBLIGATION

- F. TERRE, Ph. SIMLER, Y. LEQUETTE, Droit civil, les obligations, Dalloz, 2009
- MALAURIE (P.) AYNES (L.) et STOFFEL-MUNK (Ph), Droit civil, Obligations, Defrénois, 2011

RELATIONS INDIVIDUELLES DU TRAVAIL

- Jean Emmanuel RAY, Droit du travail, droit vivant, édition Liaison, 2010

RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

- B. TEYSSIE, "Droit du travail - Relations collectives", éd. Litec, 2011

Pour couvrir les deux semestres :

- J. PELISSIER, A. SUPIOT, A. JEAMMAUD, Droit du travail, Dalloz, coll. Précis, 2008
- J. PELISSIER, A. LYON-CAEN, A. JEAMMAUD, E. DOCKES, les grands arrêts de droit du travail, Dalloz, 2008
- F. GAUDU et R. VATINET, Traité des contrats, Les contrats de travail, LGDJ, 2001
- F. FAVENNEC-HERY et P.Y. VERKINDT, Droit du travail, LGDJ, 2011

ANGLAIS JURIDIQUE

- I. NOBLE, Droit, Science politique, Montchrestien, 2007

INTRODUCTION AU DROIT COMPARE

- René DAVID et Camille JAUFFRET-SPINOSI, Les grands systèmes de droit contemporains, Précis Dalloz, 2002
- Michel FROMONT, Grands systèmes de droit étrangers, mémento Dalloz, 2009

En combinant ces deux ouvrages, on couvre à peu près le cours. Au cas où l'étudiant ne peut ou ne veut absolument pas acquérir les deux, il est préférable qu'il choisisse le DAVID et SPINOSI, qui est plus complet.

DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

1) Manuels, Mémentos

- ALEDO (L.-A.), Le droit international public, Paris, Dalloz, coll. « Connaissance du droit », 159 pp. , 2009
- COMBACAU (J.), SUR (S.), Droit international public, Paris, Montchrestien, coll. « Domat - Droit public », 818 pp. , 2010
- DUPUY (P.-M.), KERBRAT (Y.), Droit international public, Paris, Dalloz, coll. « Précis », 948 pp. , 2010
- DAILLIER (P.), FORTEAU (M.) NGUYEN QUOC DINH, PELLET (A.), Droit international public, Paris, LGDJ, coll. « Traités », 1722 pp. , 2009

2) Recueil de documents

- DUPUY (P.-M.), KERBRAT (Y.), Les grands textes de droit international public, Paris, Dalloz, 2010

3) Jurisprudence

- EISEMANN (P.-M.) et PAZARTZIS (P.) [Dir.], La jurisprudence de la Cour internationale de justice, Paris, Pedone, 1007 p., 2008
- TCHIKAYA (B.), Mémento de la jurisprudence - Droit international public, n° 131, Hachette Supérieur, « Les fondamentaux », 2010

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

- GOHIN (Olivier) Contentieux administratif, Litec, dernière édition, 2009
- M. DEGUERGUE, Procédure administrative contentieuse, ed. Montchrestien, coll. "Focus Droit", 2003

LIBERTES PUBLIQUES

- COLLIARD C.-A., LETTERON R., «Libertés publiques», Dalloz, coll. Précis, 2005

LES EXAMENS

ATTENTION : Les étudiants suivant un double cursus sont invités à tenir compte des difficultés qui risquent de se présenter lors des épreuves écrites et orales d'examen, en raison des incompatibilités d'horaires. Aucune dérogation aux dates normales d'examen ne peut en effet être accordée.

I. Règlement

Les examens comportent deux sessions pour les étudiants qui effectuent leur scolarité au CAVEJ. La première session de l'examen a lieu en mai/juin avec possibilité dite de « délestage » en janvier/février pour certaines épreuves. La session de rattrapage a lieu en septembre.

Les épreuves des enseignements à coefficient 3 sont des épreuves écrites d'une durée maximum de 3 heures. Pour les autres enseignements à coefficient 1, les étudiants ont à subir des épreuves orales ou des interrogations écrites d'une heure, conformément à l'article 18 al. 11 de l'arrêté du 9 avril 1997.

Si l'admission n'est pas acquise à la 1^{ère} session, l'étudiant présente à la session de rattrapage de septembre les matières non validées.

ATTENTION : les étudiants ne reçoivent pas de convocation par courrier. Les convocations aux examens doivent être téléchargées sur le site www.e-cavej.org. Seuls les étudiants pédagogiquement inscrits au CAVEJ peuvent se présenter aux épreuves.

A. L'unité d'enseignements (U.E.)

Elle se constitue de trois matières pour l'U.E. 1 et de trois ou quatre matières pour l'U.E. 2, en fonction du semestre.

Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable quand l'étudiant y a obtenu la moyenne. Il y a alors compensation entre les matières constitutives de l'U.E., de sorte que les notes inférieures à la moyenne sont acquises. L'étudiant obtient ainsi les crédits européens correspondant à cette U.E.

La défaillance dans une matière entraîne la défaillance pour l'U.E., et donc interdit la compensation. Cela signifie que les notes supérieures ou égales à la moyenne restent acquises, mais que les notes inférieures à la moyenne d'une unité non acquise dans un semestre non validé doivent être repassées à la seconde session (rattrapages de septembre).

B. Le semestre

Chaque semestre se compose de deux unités d'enseignements : l'unité d'enseignements 1 et l'unité d'enseignements 2. Il est validé quand l'étudiant a obtenu la moyenne arithmétique de l'U.E. 1 et l'U.E. 2.

La défaillance à une ou plusieurs matières interdit la compensation du semestre.

C. 1^{ère} session d'examen en mai/juin

La Licence 3 est obtenue quand le semestre 5 et le semestre 6 sont validés, soit par l'obtention de la moyenne dans chaque semestre, soit par la moyenne compensée des 2 semestres.

Les dates des épreuves sont disponibles sur le site www.e-cavej.org en mai. La convocation est à télécharger par l'étudiant.

D. 2^{ème} session d'examen en septembre

Au vu de son relevé de notes, l'étudiant (ajourné ou défaillant à la 1^{ère} session) qui veut obtenir sa Licence 3 doit représenter cette session pour :

- les matières où il a été déclaré défaillant ;
- les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne sauf si l'U.E. a été validée, ou encore si le semestre a été validé par compensation entre les U.E.

L'étudiant doit donc représenter les seules matières dont la note est inférieure à la moyenne dans les seules U.E. non validées d'un semestre non validé, ainsi que les matières où il a été défaillant.

A contrario, l'étudiant ne peut pas repasser les matières où il a obtenu la moyenne (dans les U.E non validées), ni, évidemment les matières des U.E validées. La note acquise en juin est toujours conservée, même si l'étudiant se présente - par erreur - en septembre.

Les dates des épreuves de rattrapage de septembre sont disponibles sur le site www.e-cavej.org fin juillet.

II. Informations sur les résultats des épreuves

A. Les résultats

Etudiants rattachés à l'Université de Paris 1 :

Pour prendre connaissance de leurs résultats, les étudiants doivent :

- se rendre sur le site de l'université (www.univ-paris1.fr) ;
- aller dans leur **ENT** (en haut à droite de l'écran) ;
- s'identifier avec leur login (identifiant) ainsi qu'avec le mot de passe de messagerie électronique « Malix » ;
- se rendre dans la rubrique « Scolarité », « Mon dossier étudiant » ;
- cliquer sur « Notes et résultats » ;
- sélectionner le diplôme dans lequel vous êtes inscrit, ici "Licence en droit 3^{ème} année (CAV) [enseignement à distance]" pour consulter les résultats.

Etudiants des universités partenaires (P2, P5, P11, P13, UVSQ) :

Les résultats sont affichés devant le secrétariat du CAVEJ.

Un relevé de notes est adressé fin juillet 2012 et fin octobre 2012 à tous les étudiants qui se sont présentés aux examens. Il leur indique s'ils sont admis, ajournés ou défaillants. L'étudiant non admis connaîtra ainsi les matières qu'il lui reste à acquérir.

B. La consultation des copies

Une consultation des copies est proposée après la publication des résultats pour les matières à coefficient 3. Les dates sont affichées dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ (www.e-cavej.org) en mars, juillet et octobre 2012. Un message électronique vous en informera.

III. Le « délestage »

Le règlement de l'examen précise que la première session d'examen pour les semestres 5 et 6 se fait en mai/juin 2012. Toutefois, le CAVEJ organise des examens en janvier/février 2012 pour les enseignements du semestre 5 : les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter, mais il n'y a aucune obligation (hormis les étudiants boursiers).

L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières, et il présente les autres en juin. En cas d'échec aux examens en mai/juin 2012, une matière non validée au délestage ne pourra être repassée qu'en septembre 2012. L'étudiant peut choisir de ne se présenter qu'en mai/juin et de ne pas participer au délestage.

Il n'y a pas d'inscription particulière à ce délestage.

ATTENTION : Ne peuvent se présenter au délestage que les étudiants ayant effectué leur inscription pédagogique au CAVEJ.

Dates des délestages des matières du semestre 5

pour les étudiants qui désirent s'y présenter à la place de la session de mai/juin 2012 :

Les examens ont lieu au Centre René Cassin, 17 rue St-Hippolyte, 75013 PARIS

- **Ecrits le samedi 18 février 2012** (amphi 1)

Droit administratif : de 9h30 à 12h30

Droit de sociétés 1 : de 14h à 17h

- **Oraux et épreuves écrites d'une heure : courant janvier/février 2012**

Informations à venir prochainement

Un calendrier des épreuves sera disponible dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ (www.e-cavej.org) en janvier, précisant les dates et les salles des examens oraux et des épreuves écrites d'une heure. Un message électronique vous en informera

IV. Délivrance des diplômes

Les étudiants inscrits pédagogiquement au CAVEJ restent rattachés administrativement à l'Université où ils ont effectué leur inscription. Cette université, au terme de leurs études, et au vu des résultats obtenus au CAVEJ, leur délivrera le diplôme national de Licence en Droit.

Les étudiants rattachés à l'Université de Paris 1 peuvent retirer leur diplôme :

- en se présentant munis de leurs relevés de notes et d'une pièce d'identité environ 6 mois après la publication des résultats ;
- ou par courrier, en joignant à leur demande une photocopie des relevés de notes, une photocopie d'une pièce d'identité, une grande enveloppe timbrée au tarif Lettre recommandée (libellée à l'adresse de l'étudiant), et un recommandé déjà rempli à l'adresse de l'étudiant. Le courrier est à adresser :

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Retrait de diplôme
Bureau 208 - Licence en Droit
12, place du Panthéon - 75005 Paris

Pour les autres universités partenaires, se renseigner directement auprès de ces universités.

Si les étudiants ont besoin d'une attestation, ils peuvent l'obtenir au secrétariat de Licence 3 du CAVEJ en joignant une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étudiant.

V. Accès à l'année supérieure

A. L'accès en Master 1 (Maîtrise)

Il est uniquement acquis pour l'étudiant ayant obtenu la moyenne générale en Licence 3. Il n'y a pas de passage conditionnel en Master 1.

B. Le redoublement

Tout redoublement doit faire l'objet d'une réinscription administrative préalable (dans l'Université de rattachement) et pédagogique (au CAVEJ). Le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne est conservé pour les années suivantes. De même, les unités d'enseignements (U.E.) et les semestres validés restent acquis.

VI. Les annales d'examen

L'étudiant trouvera sur la plateforme d'enseignement numérique, début novembre, les sujets qui ont été proposés l'année précédente dans chaque matière d'écrit.

ANNEXES

Annexe n°1 : Sujets des devoirs du semestre 5

1. Droit des sociétés 1

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

Sujet 1 :

Dissertation : La reprise des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Sujet 2 :

Commentaire :

Cour de cassation

chambre commerciale

Audience publique du mardi 22 février 2005

N° de pourvoi: 02-14392

Publié au bulletin **Cassation**.

Sur le premier moyen :

Vu l'article 1844-1 du Code civil ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, rendu sur renvoi après cassation (chambre commerciale, financière et économique, 16 novembre 1999, pourvoi n° R 97-10.430), que MM. X..., Y... et Z... ont souscrit à une augmentation du capital de la société Textilinter ; que dans le même temps, MM. X... et Y... ont, par acte du 14 septembre 1989, consenti au profit de M. Z... une promesse d'achat, entre le 1er février et le 15 février 1993, des 22 600 actions souscrites par celui-ci, pour un prix minimum égal au prix de souscription augmenté d'un intérêt ; qu'après avoir levé l'option dans le délai stipulé, M. Z... a assigné MM. X... et Y... en exécution de leur promesse ;

Attendu que pour rejeter cette demande, l'arrêt retient que la promesse d'achat souscrite par MM. X... et Y... stipule en faveur de M. Z... la possibilité de lever l'option si les actions ont perdu toute valeur et de conserver ces actions dans le cas contraire dès lors qu'il n'est lié par aucune promesse de vente et que cette promesse d'achat, considérée isolément, est donc léonine comme permettant à son bénéficiaire d'échapper aux dispositions de l'article 1844-1 du Code civil en vertu duquel la part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes se déterminent à proportion de sa part dans le capital social ;

Attendu qu'en statuant ainsi, alors qu'elle constatait que M. Z... ne pouvait lever l'option qu'à l'expiration d'un certain délai et pendant un temps limité, ce dont il résulte qu'il restait, en dehors de cette période, soumis au risque de disparition ou de dépréciation des actions, la cour d'appel n'a pas tiré les conséquences légales de ses constatations ;

PAR CES MOTIFS et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres griefs du pourvoi :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 27 février 2002, entre les parties, par la cour d'appel de Versailles ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel d'Orléans ;

2. Droit administratif des biens

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

Sujet 1 : Commentaire d'arrêt Conseil d'Etat, 21 décembre 2006

Vu la requête sommaire et le mémoire complémentaire, enregistrés les 11 février et 6 juin 2005 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, présentés pour Mme Martine A, demeurant ...; Mme A demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler l'arrêt du 16 décembre 2004 par lequel la cour administrative d'appel de Nantes a, d'une part, annulé le jugement du 24 décembre 2002 du tribunal administratif de Caen condamnant la commune de Vire à lui verser une somme de 10 387,37 euros, qu'elle estime insuffisante, d'autre part, a rejeté sa demande d'indemnisation à hauteur de 66 295,31 euros ;

2°) réglant l'affaire au fond, de condamner la commune de Vire à lui verser la somme de 66 295,31 euros avec intérêts et capitalisation et de mettre à la charge de la commune la somme de 3 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ; ...

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier soumis aux juges du fond que dans la journée du 15 juin 2000 alors qu'elle marchait sur le trottoir d'une rue de la commune de Vire, Mme A a trébuché sur un objet métallique et qu'alors qu'elle tentait de retrouver son équilibre, le talon de sa chaussure s'est trouvé entravé dans une excavation, laissée sans protection, destinée à recevoir un mât à l'occasion de cérémonies, ce qui a entraîné la chute de l'intéressée ; que, par un jugement en date du 24 décembre 2002, le tribunal administratif de Caen a partiellement fait droit à la demande de réparation de la requérante, en jugeant que le défaut d'entretien normal ainsi révélé était de nature à engager la responsabilité de la commune de Vire et en condamnant celle-ci à réparer la moitié des conséquences dommageables de l'accident, pour un montant de 10 387,37 euros ; que la requérante se pourvoit en cassation contre l'arrêt du 16 décembre 2004 par lequel la cour administrative d'appel de Nantes a annulé ce jugement et rejeté pour la totalité sa demande d'indemnisation ;

Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que l'existence de l'excavation dépourvue de protection dont Mme A allègue qu'elle a provoqué sa chute n'est pas remise en cause par le rapport des services de police et les attestations de témoins et n'est d'ailleurs pas contestée par la commune de Vire dans ses différentes écritures ; qu'en estimant, dans ces conditions, pour juger que l'accident dont Mme A a été victime ne pouvait être regardé comme imputable à un défaut d'entretien normal de la voie publique, que les pièces du dossier ne permettaient pas d'établir l'emplacement et les caractéristiques exactes de l'excavation, la cour a entaché son appréciation des faits de dénaturation ; qu'ainsi, l'arrêt attaqué doit être, pour ce seul motif, annulé ;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, il y a lieu, en application des dispositions de l'article L. 821-2 du code de justice administrative, de régler l'affaire au fond ;

Sur la requête principale :

Considérant, en premier lieu, que le moyen tiré de ce que le jugement attaqué aurait méconnu l'article R. 741-2 du code de justice administrative en omettant de mentionner l'ensemble des pièces de procédure, qui n'est assorti d'aucune précision permettant d'en apprécier le bien-fondé ne peut qu'être écarté ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il est constant que l'excavation dans laquelle le talon de la chaussure de la requérante s'est trouvé entravé et qui a précipité sa chute n'était ni protégée ni signalée depuis plusieurs jours ; que, dès lors, l'accident doit être regardé comme imputable à un

défaut d'entretien normal de la voie publique de nature à engager la responsabilité de la commune de Vire ; que, toutefois, cette responsabilité est atténuée par l'inattention de la requérante, dès lors que l'objet métallique sur lequel Mme A a d'abord trébuché, qui était de taille réduite et aisément visible en plein jour sur le trottoir, ne constituait pas un obstacle excédant ceux que les usagers de la voie publique peuvent normalement s'attendre à rencontrer sur leur trajet ; que, dans les circonstances de l'espèce, il a été fait par les premiers juges une juste appréciation des faits de la cause en mettant à la charge de la commune de Vire la moitié des conséquences dommageables de l'accident survenu à la victime ; que le moyen tiré de ce que le tribunal administratif de Caen n'a pas mis à la charge de la commune la

totalité ou au moins les trois-quarts des conséquences dommageables de l'accident n'est donc pas fondé ;

Considérant qu'il y a lieu, par adoption des motifs des premiers juges, de confirmer le jugement attaqué en ce qui concerne l'indemnisation des préjudices subis et de condamner la commune de Vire à payer la somme de 2 663,86 euros à la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados et la somme de 10 387,37 euros à Mme A, augmentée des intérêts au taux légal à compter du 13 octobre 2001 et des intérêts à compter du 25 novembre 2001 ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que Mme A n'est pas fondée à demander la réformation du jugement du tribunal administratif de Caen ;

Sur le recours incident de la commune de Vire :

Considérant qu'ainsi qu'il a été dit la chute de Mme A a été précipitée par l'excavation laissée sans protection sur la voie communale ; qu'ainsi la responsabilité de la commune est engagée par ce défaut d'entretien normal sans que l'inattention de la victime l'exonère de plus de la moitié des conséquences dommageables de l'accident ; que, dès lors, les conclusions incidentes de la commune de Vire ne peuvent qu'être rejetées ;...

D E C I D E :

Article 1er : L'arrêt en date du 16 décembre 2004 de la cour administrative d'appel de Nantes est annulé.

Article 2 : La commune de Vire versera à Mme A la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le surplus des conclusions du pourvoi en cassation de Mme A, la requête qu'elle a présentée à la cour administrative d'appel, le recours incident de la commune de Vire et le surplus des conclusions de la commune en cassation sont rejetés. ...

Sujet 2 : Dissertation

Le but de l'intérêt général des opérations de travail public

1. Droit communautaire

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

Sujet 1 :

Sujet : **Commentaire de l'arrêt Van Duyn (CJCE, aff. 41-74, 4 décembre 1974, Van Duyn).**

1. Attendu que, par décision du vice Chancellor, du 1er mars 1974, parvenue à la Cour le 13 juin, la chancery division de la High court of justice de l'Angleterre a, en vertu de l'article 177 du traité CEE, posé trois questions relatives à l'interprétation de certaines dispositions de droit communautaire en matière de libre circulation des travailleurs ;

2. Que ces questions ont été posées dans le cadre d'un recours introduit contre le Home Office par une ressortissante néerlandaise qui s'est vu refuser l'autorisation d'entrée au Royaume-Uni pour occuper un emploi de secrétaire auprès de l' « église de scientologie » ;

3. Que ce refus lui a été opposé conformément à la politique du gouvernement du Royaume-Uni à l'égard de ladite organisation dont il considère les pratiques comme constituant un danger social ;

Sur la première question

4. Attendu que, par la première question, la cour est invitée à dire si l'article 48 du traité CEE est directement applicable en ce sens qu'il confère aux particuliers des droits qu'ils peuvent faire valoir en justice dans un Etat membre ;

5. Attendu que l'article 48, dans ses paragraphes 1er et 2, dispose que la libre circulation des travailleurs est assurée à partir de l'expiration de la période de transition et implique « l'abolition de toute discrimination, fondée sur la nationalité, entre les travailleurs des Etats membres, en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail » ;

6. Que ces dispositions imposent aux Etats membres une obligation précise qui ne nécessite l'intervention d'aucun acte, soit des institutions de la Communauté, soit des Etats membres, et qui ne laisse à ceux-ci, pour son exécution, aucune faculté d'appréciation ;

7. Que le paragraphe 3, en définissant les droits que comporte le principe de la libre circulation des travailleurs, fait une réserve relative aux limitations justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique ;

Que l'application de cette réserve est, cependant, susceptible d'un contrôle juridictionnel, de sorte que la possibilité pour un Etat membre de se prévaloir de la réserve n'empêche pas que les dispositions de l'article 48, consacrant le principe de la libre circulation des travailleurs, confèrent aux particuliers des droits qu'ils peuvent faire valoir en justice et que les juridictions nationales doivent sauvegarder ;

8. Qu'il y a donc lieu de donner une réponse affirmative à la question posée ;

Sur la deuxième question

9. Attendu que, par la deuxième question, la Cour est invitée à dire si la directive du Conseil du 25 février 1964 (64/221) pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers en matière de déplacement et de séjour justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique, est directement applicable en ce sens qu'elle confère aux particuliers des droits qu'ils peuvent faire valoir en justice dans un Etat membre ;

10. Qu'il ressort de la décision de renvoi que, parmi les mesures d'ordre public ou de sécurité publique, il n'est prévu que " les mesures d'ordre public ou de sécurité publique doivent être fondées exclusivement sur le comportement personnel de l'individu qui en fait l'objet " ;

11 Attendu que le Royaume-Uni a fait valoir que l'article 189 du traité distingue entre les effets des règlements, des directives et des décisions et qu'il faut présumer, par

conséquent, que le Conseil, en n'adoptant pas un règlement mais une directive, a voulu que cet acte ait un effet différent de celui d'un règlement et qu'en conséquence il ne soit pas directement applicable ;

12 Attendu, cependant, que si, en vertu des dispositions de l'article 189, les règlements sont directement applicables et, par conséquent, par leur nature susceptibles de produire des effets directs, il n'en résulte pas que d'autres catégories d'actes visés par cet article ne peuvent jamais produire d'effets analogues ;

Qu'il serait incompatible avec l'effet contraignant que l'article 189 reconnaît à la directive d'exclure en principe que l'obligation qu'elle impose, puisse être invoquée par des personnes concernées ;

Que, particulièrement dans les cas où les autorités communautaires auraient, par directive, obligé les Etats membres à adopter un comportement déterminé, l'effet utile d'un tel acte se trouverait affaibli si les justiciables étaient empêchés de s'en prévaloir en justice et les juridictions nationales empêchées de la prendre en considération en tant qu'élément du droit communautaire ;

Que l'article 177 qui permet aux juridictions nationales de saisir la Cour de la validité et de l'interprétation de tous les actes des institutions, sans distinction, implique d'ailleurs que ces actes sont susceptibles d'être invoqués par les justiciables devant lesdites juridictions ;

Qu'il convient d'examiner, dans chaque cas, si la nature, l'économie et les termes de la disposition en cause sont susceptibles de produire des effets directs dans les relations entre les Etats membres et les particuliers ;

13. Attendu que l'article 3, paragraphe 1er, de la directive 64/221, en prévoyant que les mesures d'ordre public doivent être fondées exclusivement sur le comportement personnel de l'intéressé en cause, tend à limiter le pouvoir discrétionnaire que les législations nationales attribuent en général aux autorités compétentes en matière d'entrée et d'expulsion des étrangers ;

Que, d'une part, la disposition énonce une obligation qui n'est assortie d'aucune réserve ou condition et qui, par sa nature, ne nécessite l'intervention d'aucun acte, soit des institutions de la communauté, soit des Etats membres ;

Que, d'autre part, parce qu'il s'agit d'une obligation pour les Etats membres, dans l'application d'une clause de dérogation à l'un des principes fondamentaux du traité en faveur des particuliers, de ne pas tenir compte de facteurs étrangers au comportement personnel, la sécurité juridique des intéressés exige que cette obligation puisse être invoquée par eux, bien qu'elle ait été énoncée dans un acte normatif n'ayant pas de plein droit un effet direct dans son ensemble ;

14. Que si le sens et la portée exacte de la disposition peuvent soulever des questions d'interprétation, ces questions sont susceptibles d'être résolues par la voie judiciaire, compte tenu aussi de la procédure prévue à l'article 177 du traité ;

15. Qu'il faut donc répondre à la question posée en ce sens que l'article 3, paragraphe 1er, de la directive 64/221 du conseil du 25 février 1964 engendre en faveur des particuliers des droits qu'ils peuvent faire valoir en justice dans un Etat membre et que les juridictions nationales doivent sauvegarder ;

(...)

Sujet 2 : Dissertation juridique

La responsabilité des Etats membres en cas de manquement aux règles de l'Union européenne.

2. Contrats spéciaux

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

Sujet 1 :

Les prix dans les contrats cadre.

Sujet 2 :

CAS PRATIQUE

1) M. DUPONT souhaite acheter une maison. Il a passé un contrat intitulé « *compromis de vente* » lequel stipule que la vente aura lieu sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt de 100.000 € par M. DUPONT dans un délai de 3 mois. Peu de temps avant la signature définitive devant notaire prévue par le compromis, M. DUPONT reçoit des refus à ses demandes de prêts effectuées auprès de quatre banques. Il souhaite savoir si pour autant, il est contraint de signer.

2) Mme DUPONT est médecin. Son mari ayant réussi dans la comptabilité, elle souhaite arrêter de travailler pour se consacrer à ses loisirs. Afin de ne pas partir les mains vides, elle cède la clientèle de son cabinet au docteur Knock. Ce dernier, quelques mois après avoir payé le prix convenu et s'être accaparé la clientèle, lui demande de lui restituer ce prix. En effet, il aurait consulté son frère avocat qui lui aurait indiqué que de telles conventions seraient illicites. Qu'en pensez vous ?

3) M. DUPONT est comptable. Il dirige une société de comptabilité. A ce titre, il contacte une société informatique « progicia » pour qu'elle lui vende un progiciel de comptabilité. M. DUPONT utilise de tels logiciels depuis de nombreuses années. Cette société organise une journée de démonstration de son produit dans la société de M. DUPONT. M. DUPONT satisfait commande ce produit. Peu de temps après, le produit s'avère selon M. DUPONT inadapté. Il sollicite le remboursement de la somme acquittée et des dommages et intérêts en raison des pertes d'exploitation subies. La société dit qu'elle ne lui doit rien et à titre subsidiaire soutient qu'elle ne saurait être tenue au-delà de la clause de limitation de responsabilité contenue dans ses conditions générales. M. DUPONT n'est pas d'accord et vous consulte. Il vous suggère même d'appliquer en cas d'action à l'encontre de « progicia » le droit de la consommation et la réglementation sur les clauses abusives.

4) M. DUPONT a acheté à titre personnel des tuiles dans une grande surface de bricolage. Il a décidé de les monter sur son garage et pour cela il a fait appel à un artisan. Il a précisé à ce dernier qu'il ne voulait pas de gouttière. Quelques mois après la fin des travaux, M. DUPONT constate que des traces de rouille apparaissent dans sa cour. Ces traces ont pour origine les tuiles. A défaut de gouttière, l'eau de pluie coule directement dans sa cour. M. DUPONT souhaite agir à la fois contre la grande surface de bricolage et contre l'artisan. Quels pourrait (aient) être le (s) fondement (s) de chacune des actions engagées et les chances de succès ?

5) Le beau-frère de M. DUPONT, M. GLOUPS tient une brasserie à PARIS. Il a signé un contrat de longue durée avec un brasseur, la société STELLABOURG, aux termes duquel il doit lui acheter pour une période de huit ans 1000 hectolitres par an. M. GLOUPS conteste la dernière tarification à l'hectolitre qu'il vient de recevoir de STELLABOURG. Il estime qu'il y a exécution déloyale du contrat par STELLABOURG. Il vous demande conseil : que peut-il faire et que peut-il obtenir ?

Annexe n°3 : Illustration des hypothèses qui peuvent se présenter à l'examen

1^{ère} possibilité : l'étudiant a obtenu la moyenne aux semestres 5 et 6, donc au moins 10/20 à l'année.

UE 1 : Droit des sociétés 1 (coeff. 3) :	14/20	
Relations individuelles de travail :	10/20	
Régime de l'obligation :	6/20	
UE 2 : Droit administratif – les biens (coeff 3) :	15/20	
Droit international public :	5/20	
Introduction au droit comparé :	11/20	
Langue :	13/20	
Moyenne UE 1 :	58/5 soit 11,6/20	
Moyenne UE 2 :	74/6 soit 12,3/20	
Moyenne Semestre 5 :	11,9/20	admis au semestre 5
UE 1 : Droit communautaire (coeff. 3) :	7/20	
Libertés fondamentales :	15/20	
Contentieux administratif :	11/20	
UE 2 : Droit des contrats spéciaux (coeff. 3) :	9/20	
Relations collectives de travail :	14/20	
Droit des sociétés 2 :	13/20	
Moyenne UE 1 :	47/5 soit 9,4/20	
Moyenne UE 2 :	54/5 soit 10,8/20	
Moyenne Semestre 6 :	10.1/20	admis au semestre 6
Moyenne générale de l'année :	11/20	ADMIS à la licence 3

2^{ème} possibilité : l'étudiant n'a validé qu'un seul semestre, mais il a obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres : il bénéficiera, de droit, de la compensation annuelle.

UE 1 : Droit des sociétés 1 (coeff. 3) :	14/20	
Relations individuelles de travail :	10/20	
Régime de l'obligation :	6/20	
UE 2 : Droit administratif : les biens (coeff. 3) :	10/20	
Droit international public :	7/20	
Introduction au droit comparé :	13/20	
Langue :	12/20	
Moyenne UE 1 :	58/5 soit 11,6/20	
Moyenne UE 2 :	62/6 soit 10.3/20	
Moyenne Semestre 5 :	10.9/20	admis au semestre 5
UE 1 : Droit communautaire (coeff. 3) :	7/20	
Libertés fondamentales :	15/20	
Contentieux administratif :	14/20	
UE 2 : Droit des contrats spéciaux (coeff. 3) :	8.5/20	
Relations collectives de travail :	10/20	
Droit des sociétés 2 :	9/20	
Moyenne UE 1 :	50/5 soit 10/20	
Moyenne UE 2 :	44,5/5 soit 8,9/20	
Moyenne Semestre 6 :	9.45/20	ajourné au semestre 6
Moyenne générale de l'année :	10.1/20	ADMIS à la licence 3

3^{ème} possibilité : l'étudiant ne s'est pas présenté à toutes les épreuves. La défaillance à une ou plusieurs matières fait obstacle à l'admission pour la session concernée.

UE 1 : Droit des sociétés 1 (coeff. 3) :	14/20	
Relations individuelles de travail :	8/20	
Régime de l'obligation :	12/20	
UE 2 : Droit administratif : les biens (coeff. 3) :	9/20	
Droit international public :	14/20	
Introduction au droit comparé :	11/20	
Langue :	13/20	
Moyenne UE 1 :	62/5 soit 12.4/20	
Moyenne UE 2 :	65/6 soit 10,8/20	
Moyenne Semestre 5 :	11.5/20	admis au semestre 5
UE 1 : Droit communautaire (coeff. 3) :	défaillant	
Libertés fondamentales :	défaillant	
Contentieux administratif :	12/20	
UE 2 : Contrats spéciaux (coeff. 3) :	8.5/20	
Relations collectives de travail :	10/20	
Droit des sociétés 2 :	11/20	
Moyenne UE 1 :	défaillant	
Moyenne UE 2 :	46,5/5 soit 9,3/20	ajourné à l'unité 2
Moyenne Semestre 6 :	défaillant	
Moyenne générale de l'année :		DEFAILLANT

L'étudiant devra repasser les épreuves de Droit communautaire et de Libertés fondamentales du semestre 6, ainsi que Contrats spéciaux.

Le semestre 5 est acquis ainsi que les matières suivantes dans le semestre 6 : Contentieux administratif, Relations collectives de travail et Droit des sociétés 2.

Annexe n°4 : Les perspectives de carrière

Les études juridiques mènent la très grande majorité des étudiants vers les juridictions, les administrations, les cabinets ou les études, les entreprises, les associations : les débouchés sont extrêmement divers mais ils ont en commun que l'on y « fait du droit ». Beaucoup d'entre eux sont offerts par des professions juridiques et judiciaires réglementées et dont l'accès est subordonné à un diplôme de droit.

De nombreux débouchés s'offrent ainsi aux étudiants diplômés en droit, titulaires d'une Licence. Ils peuvent ensuite :

- Envisager une profession juridique : avocat, notaire, magistrat. Il faut alors poursuivre ses études en faculté de droit après la Licence et préparer un Master 1 (Bac+4) de son choix, ou bien un Master 2 (Bac+5) qui nécessite au minimum deux ans d'études supplémentaires. Il faut garder à l'esprit que l'accès aux Masters 2 fait l'objet d'une sélection des dossiers universitaires
- Passer le concours d'entrée dans les IEP (Instituts d'études politiques ou Sciences Pô)
- Passer les concours d'entrée en écoles de commerce : concours Passerelle 2, Tremplin 2 pour entrer par admission parallèle en école de commerce
- Passer le concours d'entrée en école de journalisme ou en école de communication ;
- Passer des concours administratifs de la fonction publique d'Etat ou territoriale. Il s'agira de la voie externe, la voie interne étant réservée aux fonctionnaires et à certains agents publics. Sont ainsi ouverts aux titulaires d'une Licence de droit les concours d'attaché territorial, de commissaire des armées, d'attaché d'administration – hospitalière, de l'éducation nationale, de l'ONF –, de conseiller d'éducation, d'inspecteur des douanes, inspecteur des impôts, officier de gendarmerie, etc.
- Vous diriger plus spécifiquement vers la fonction RH (Ressources Humaines) en intégrant une école de RH ou un Master RH.

D'une manière générale, les étudiants en droit s'orientent en priorité vers la fonction publique et les professions intermédiaires du secteur privé. 40 % des jeunes diplômés en droit se retrouvent dans la fonction publique à niveau Bac+3. Les autres 60 % rejoignent le privé, et, pour près de la moitié d'entre eux, le secteur bancaire.

Ajac : « Ajourné autorisé à continuer ». Un AJAC est un étudiant qui a validé un semestre d'une année mais n'a pas obtenu la moyenne compensée aux deux semestres. Il peut alors s'inscrire dans l'année suivante, mais doit repasser les matières du semestre où ses notes ont été inférieures à la moyenne. Les AJAC 2 sont admis en L3 mais doivent repasser les matières de L2 non validées). Il n'y a pas d'Ajac entre la licence et le master.

ATER : Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche, les Ater sont des enseignants chercheurs non titulaires recrutés sur un contrat à durée déterminée.

Bulletins de liaison ou d'information : Ce sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des comptes-rendus des conférences, une actualisation du cours. Ils peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins.

CAVEJ : Centre Audio-visuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris.

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance.

Code INE (Identifiant national de l'étudiant) ou **code NNE** (Numéro National de l'étudiant), ou **code BEA** (Base Elève Académique) : Ces trois appellations correspondent à un seul et même numéro, composé de 11 caractères. Ce numéro INE (ou BEA ou NNE) n'a été attribué aux bacheliers que depuis 1995.

Cours numériques : Ces cours se composent des cours en ligne, téléchargeables et imprimables depuis la plate-forme pédagogique numérique <http://cavej.univ-paris1.fr>

Crédits E.C.T.S : Ces crédits expriment la quantité de travail que chaque cours requiert par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année d'étude complète. C'est donc un outil de transfert permettant de favoriser les échanges universitaires entre les pays européens. Une année d'étude correspond à 60 crédits ECTS.

Défaillance : C'est le fait de ne pas se présenter à une épreuve d'examen. Il est alors impossible de calculer la moyenne de l'étudiant, qui ne peut donc valider le semestre ou l'année quand bien même il aurait une moyenne générale de 10/20. Pour autant, la défaillance à la session de juin n'empêche pas de se présenter à la session de septembre.

Délestage : Le CAVEJ organise des examens en janvier/évrier pour les enseignements du premier semestre. Les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter, mais il n'y a aucune obligation. L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières, et il présente les autres en juin. En cas d'échec en juin, une matière non validée au délestage ne pourra être repassée qu'en septembre.

Licence : La Licence en droit est d'une durée de 6 semestres. Des enseignements fondamentaux sont dispensés dans les disciplines générales du droit ainsi que d'autres disciplines (langues vivantes, etc.) en complément afin d'éviter un cloisonnement. Ces 6 semestres sont répartis sur trois années.

LMD : Licence – Master – Doctorat. Nouvelle organisation de l'enseignement universitaire dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, en vigueur depuis la rentrée universitaire 2006. Le cursus universitaire s'organise désormais autour de trois diplômes : la Licence, le Master et le Doctorat.

Maître de conférences : Les maîtres de conférences doivent être qualifiés à ces fonctions par le Conseil national des Universités (CNU). Docteurs en droit, économie, sciences politiques ou histoire du droit, ils sont recrutés par concours sur dossier et entretien avec une commission de spécialistes pour chaque faculté.

Moyenne arithmétique : Elle consiste à additionner toutes les notes obtenues aux examens et les ramener à une moyenne sur 20.

Plate-forme d'enseignement numérique : Il s'agit d'un espace d'échanges d'informations, de communication et d'apprentissage en ligne autour de contenus et d'activités pédagogiques diverses. L'accès à la plate-forme du CAVEJ est réservé aux étudiants inscrits.

Professeur agrégé : Les professeurs sont titulaires d'une agrégation de droit obtenue à l'issue d'un concours national très sélectif.

Régime présentiel : Le régime présentiel est propre aux étudiants qui suivent de manière assidue les cours à l'université tout au long de l'année, et qui sont ainsi tenus d'être inscrits en travaux dirigés et d'y assister. Il s'oppose au régime à distance, qui est celui des étudiants du CAVEJ et du CNED.

Regroupement : Assurés par des enseignants du CAVEJ en amphithéâtre, ils sont d'une durée d'une heure et trente minutes par matière et sont répartis tout au long de l'année. Bien que facultatifs, ils vous permettent d'approfondir vos connaissances, de vous familiariser avec les enseignements, de mieux percevoir l'environnement juridique

Annexe n°6 : Accès à la plateforme d'enseignement numérique

Comment accéder à la plate-forme d'enseignement numérique ?

- Entrez dans votre navigateur¹ l'adresse <http://cavej.univ-paris1.fr>
- Cliquez sur le bouton orange «Universités de Paris».
- Saisissez votre **identifiant et le mot de passe** de votre compte de messagerie Paris 1, souvent appelée « messagerie malix » (qu'il convient d'activer au préalable, voir la procédure à suivre sur la page d'accueil du site internet du CAVEJ - www.e-cavej.org, encart à droite «Activation de votre compte Paris 1 » - et sur la note remise le jour de votre inscription pédagogique).
- Cliquez sur "**Connexion**"
- Accédez alors aux cours auxquels vous êtes inscrits.



Pour les étudiants inscrits à l'Université Paris 1 par équivalence avec des matières à présenter dans une année inférieure, une «demande d'inscription à la plate-forme pédagogique numérique» est à compléter lors de votre inscription pédagogique.

Pour obtenir de l'aide :

- **Guide d'utilisation de la plateforme d'enseignement numérique** (téléchargeable depuis la page d'accueil de la plateforme ou celle du site internet du CAVEJ)
- **Foire aux questions** (lien depuis la page d'accueil de la plateforme)
- **Mail** : ✉ webcavej@univ-paris1.fr

Il est inutile de téléphoner.

Le « **Guide des usages du Numérique** » est à consulter également attentivement afin de bénéficier des services numériques de l'université. Il est téléchargeable depuis la page d'accueil du site du CAVEJ (www.e-cavej.org, encart à droite «Guide numérique (pdf)»).

¹ L'utilisation du navigateur Mozilla Firefox est vivement recommandée pour un affichage optimal de la plateforme d'enseignement en ligne du CAVEJ. Téléchargement gratuit : <http://www.mozilla-europe.org/firefox>